



**COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE
(CHER)**

**RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION

NOTE DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend « une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu »

COORDONNÉES DU MAITRE D'OUVRAGE

Commune de VAILLY SUR SAULDRE

29 Place du 8 Mai 1945

18260 VAILLY SUR SAULDRE

Tél : 02 48 81 12 60

Fax : 02 48 81 12 61

Mail : vailly.mairie@wanadoo.fr

Le responsable du projet de révision est Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire de Vailly sur Sauldre.

Le public aura le moyen de communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

revision-zonageassainissement-vailly@orange.fr

durant l'enquête publique du 23 janvier 2018 à partir de 13h30 jusqu'au 22 février 2018 jusqu'à 16h30.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE.

CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

La commune de Vailly-sur-Sauldre est située dans le département du Cher (18), en région Centre. Elle appartient à l'arrondissement de Bourges et au canton de Sancerre, et comptait au 1^{er} janvier 2017, 735 habitants (données INSEE).

Le zonage d'assainissement initial fixant les limites de l'assainissement collectif / non collectif a été réalisé en 1997. Par délibération en date du 21 mai 1997, « le Conseil Municipal a validé les limites de l'assainissement collectif dans le bourg, y compris la partie gauche de la rivière qui, gravitairement, pouvait aller se raccorder à une station de relevage ». Les hameaux de Champeaux et de la Pierre ont quant à eux été classés en zone d'assainissement non collectif. Cette délibération approuvant le zonage d'assainissement a été déposée en Préfecture le 28 mai 1997.

Lors de sa séance du 28 avril 2011 le conseil municipal a décidé d'annuler le schéma directeur d'assainissement approuvé le 21 mai 1997 qui délimitait les limites de l'assainissement collectif à créer dans le bourg de Vailly sur Sauldre, pour des raisons techniques et financières.

Lors de sa séance du 24 février 2012 le conseil municipal a souhaité prendre en compte les recommandations du SPANC quant à l'impossibilité technique de réaliser un assainissement non collectif dans un secteur précis de Vailly sur Sauldre.

Compte tenu des conclusions des diagnostics du SPANC, il a été décidé de réintégrer dans le schéma directeur d'assainissement collectif les portions de rue nommées ci-dessous :

- Du n°1 au n°28 de la Grande Rue, ainsi que la Cour du Cerf et la Cour Royale,
- Du n°1 au n°10 de la Rue du Pont,
- Du n°1 au n°4 de la route de Sancerre.

A l'heure actuelle, seule une partie des habitations du bourg situées en rive droite sont raccordées à la station d'épuration. Ainsi et contrairement aux dispositions du zonage d'assainissement en cours de validité, les habitations situées en Sud du bourg et en rive gauche possèdent des dispositifs d'ANC ayant pour exutoire un réseau unitaire puis la Sauldre. Toutes les habitations situées en dehors du bourg, y compris les hameaux de Champeaux et de la Pierre, sont bien en zone d'assainissement non collectif et possèdent des dispositifs d'ANC.

De plus, il est devenu nécessaire pour la collectivité de construire une nouvelle station d'épuration. Ainsi, avant d'engager les travaux, la collectivité a souhaité mener une réflexion sur les opportunités de raccordement des habitations situées au Sud du bourg en rive droite, et en rive gauche. Cette réflexion, menée en 2014, a permis d'étudier plusieurs scénarii et de retenir, en parallèle de la construction d'une nouvelle STEP de 750 EH, la mise en place d'un réseau séparatif en rive droite (réseau actuellement unitaire ayant pour exutoire la Sauldre) et le classement en zone d'assainissement non collectif des habitations situées en rive gauche.

De ce fait, la révision du zonage d'assainissement (incluant une enquête publique) est nécessaire (article L 123-3 du Code de l'Environnement) et doit être réalisée dans les formes prévues par les articles R 123-2 à R 123-25 du Code de l'Environnement.

Ainsi et conformément à l'article 35.III de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, la commune de Vailly-sur-Sauldre souhaite donc réaliser une actualisation de son zonage d'assainissement.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE A ÉTÉ RETENU

Principales raisons de l'actualisation du zonage d'assainissement sur les zones urbaines et urbanisables de la commune de Vailly-sur-Sauldre.

L'établissement d'un zonage d'assainissement se déroule en deux phases principales :

Diagnostic de la situation existante

Il s'agit d'étudier l'ensemble des paramètres entrant en compte dans le choix d'un assainissement adapté aux zones étudiées, soit :

Les équipements actuels en assainissement et les insuffisances des structures actuelles d'assainissement via :

La vérification du fonctionnement des systèmes d'épuration autonomes actuellement en service et les possibilités de pallier les défauts rencontrés,

La vérification des réseaux pluviaux actuels, le recensement de tous les exutoires pluviaux et la localisation des sources actuelles de pollution par temps sec (écoulements d'eaux usées).

L'adaptation des milieux à recevoir et épurer des effluents domestiques, en tenant compte de la sensibilité du milieu naturel et de leurs contraintes d'usage sur :

Les sols : aptitude des sols à épurer des effluents domestiques par infiltration directe sans risque de contamination d'autres milieux (nappe, eaux superficielles),

Les cours d'eau : aptitude à recevoir des effluents épurés en fonction de leur qualité actuelle, des objectifs de qualité, des contraintes d'usage,

La nappe : sensibilité et protection nécessaire (captage).

L'évaluation de l'impact actuel des rejets de la commune sur la qualité des milieux récepteurs, et ce afin de définir les flux de pollution admissibles par le milieu naturel ainsi que les aménagements à prévoir en matière d'assainissement.

Assainissement collectif

A l'heure actuelle, Vailly-sur-Sauldre possède un réseau d'assainissement collectif sur la quasi-totalité des habitations du bourg. Néanmoins, les réseaux unitaires situés sur la partie Sud du bourg ont pour exutoire direct la Sauldre et ne sont donc pas raccordés à la station d'épuration. Toutes les habitations et hameaux situés en dehors du bourg ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, et disposent donc de leur propre dispositif d'assainissement non collectif.

Les réseaux

La commune de Vailly-sur-Sauldre dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type mixte sur le bourg :

Réseau séparatif :

≈ 3,3 km - Nord du bourg (rive droite)

Nombre de branchements actifs à l'heure actuelle : 418

Raccordement à la STEP

Matériau : PVC Diamètres : 150 / 200 mm

Ouvrage particulier : Le réseau séparatif comporte 1 unique poste de refoulement situé rue du Vieux Château. Il recueille les eaux usées de la rue du Vieux Château par l'intermédiaire d'un réseau gravitaire de 320 ml. Les eaux sont refoulées via une canalisation de 140 ml dans la Grande Rue (en face de l'Eglise). Ce poste possède un trop-plein dont l'exutoire est la Sauldre. Il n'existe pas d'autre ouvrage particulier.

Réseau unitaire :

≈ 4 km - Sud du bourg (rive gauche + rive droite)

Nombre de branchements actifs à l'heure actuelle : 158

Exutoire direct = La Sauldre

Matériau : Fibre-Ciment

Diamètres : 200 / 300 / 400 / 500 mm Ouvrage particulier : Non

Réseau pluvial :

Présence d'un réseau pluvial sur la quasi-totalité des rues desservies par le réseau séparatif

Exutoire direct = Ruisseau de Valleroy

Nombre d'exutoires : 5

Ouvrage particulier : Non

Concernant l'état actuel des réseaux d'assainissement, une étude diagnostic menée en 2009 – 2010 a permis de localiser les tronçons les plus drainants, et d'y réaliser des inspections télévisées. Ces tronçons étaient essentiellement localisés à proximité de la Sauldre et du ruisseau de Valleroy. Au niveau des réseaux séparatifs, l'état général est plutôt bon, et on note notamment la présence de joints défectueux. Des réparations ponctuelles ou continues par l'intérieur seront donc à réaliser.

Au niveau des réseaux unitaires, ces inspections ont montré de nombreux problèmes de fissures, d'infiltration / exfiltration, de cunettes inexistantes, etc... Ainsi et compte-tenu de l'état global de ces réseaux, des travaux plus conséquents seront nécessaires.

Etude des solutions d'assainissement et proposition du zonage d'assainissement

Il s'agit d'élaborer le zonage d'assainissement en intégrant l'évolution des besoins de la commune en assainissement, et ce en tenant compte du développement prévisible de l'urbanisation et des contraintes de milieu étudiées en première phase (dont la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome).

Cette deuxième phase comporte :

La définition des filières d'assainissement à retenir pour les secteurs difficilement raccordables ou les nouvelles zones urbanisées voire urbanisables et l'étude du raccordement des secteurs susceptibles d'être raccordés à l'assainissement collectif ;

L'établissement des procédures utilisables (choix économiques) pour l'assainissement des secteurs non raccordés (non collectif ou collectif).

Scénario gardant le BC 4 en unitaire avant la mise en séparatif et mettant le BC 5 en zone d'assainissement non collectif

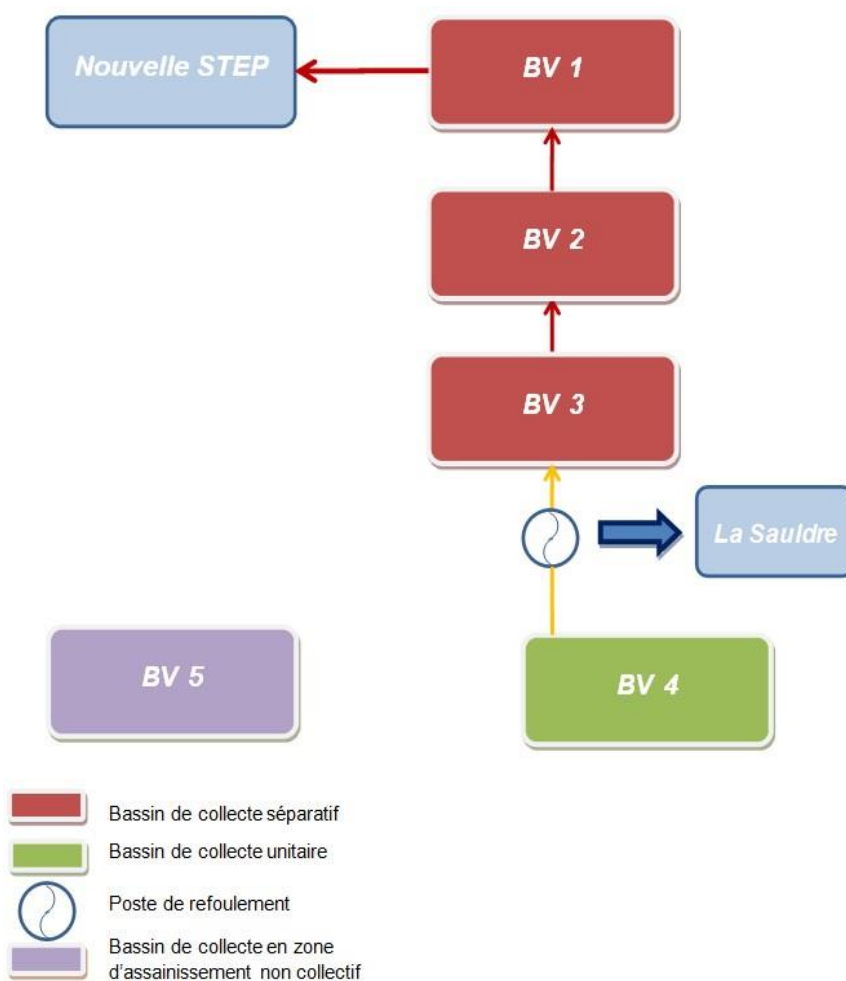
En l'absence à l'heure actuelle de réseau d'assainissement au niveau du bassin de collecte 5, il est établi que l'ensemble des effluents sont « traités » via des systèmes d'assainissement non collectifs. Les effluents traités sont ensuite en majorité rejetés vers le réseau unitaire existant, dont l'exutoire est la Sauldre.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser pour la mise en séparatif intégrale des bassins actuellement en unitaire et la construction de la station d'épuration, une autre solution pourrait être la mise en séparatif uniquement du bassin de collecte 4. Le bassin de collecte 5 serait réintégré dans la zone d'assainissement non collectif, et les dispositifs d'ANC existants et non conformes devraient être réhabilités.

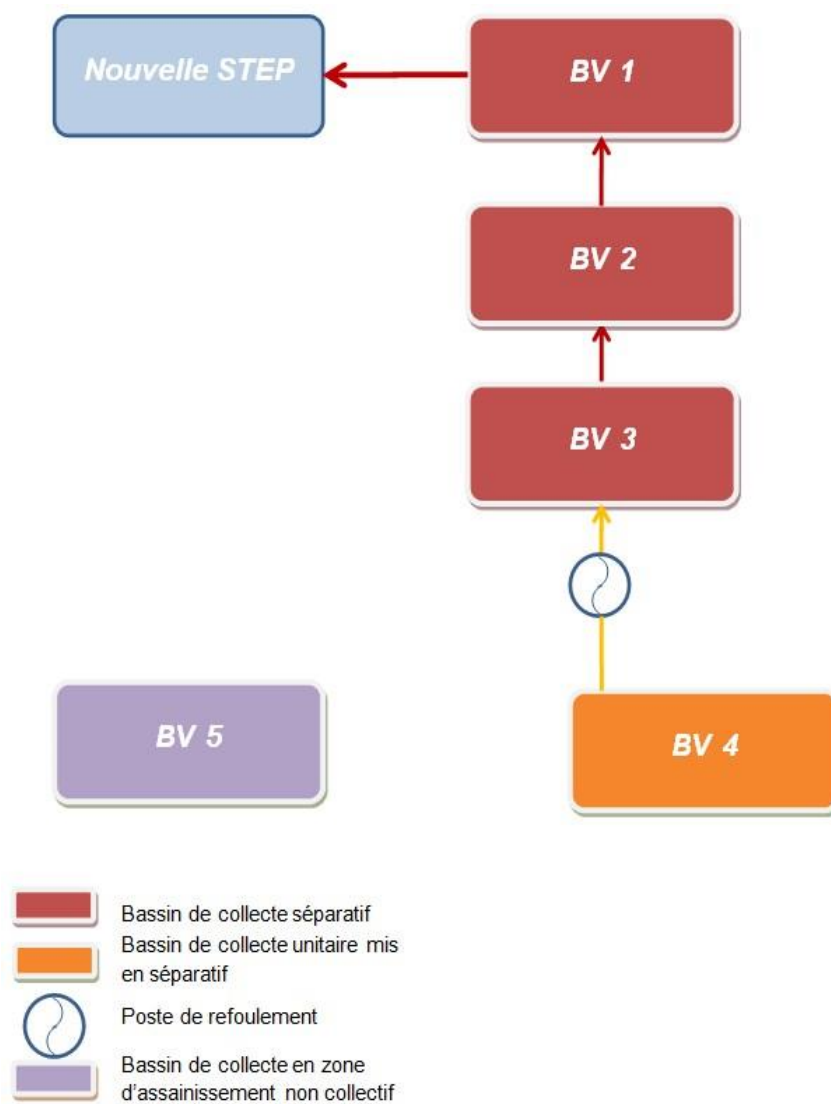
Ce scénario prévoit donc le raccordement du BC 4 au réseau de collecte en parallèle de la création de la nouvelle station d'épuration. Dans un 2nd temps, un réseau séparatif serait créé au niveau du BC 4. Dans l'attente de la mise en séparatif, les surdébits de temps de pluie seront rejetés au milieu naturel.

Synoptique du schéma de collecte

Phase 1 : Durant la phase transitoire les sur débits de temps de pluie du BC 4 déverseront directement dans le milieu naturel



Phase 2 : Mise en séparatif du bassin de collecte 4



Décision communale

Par délibération de la séance du 10 août 2017 la commune de Vailly-sur-Sauldre a décidé de retenir le scénario n°5, soit :

Mise en place d'une STEP de 750 EH

Mise en séparatif du BC 4

Classement du BC 5 en zone d'assainissement non collectif

Justification du choix du scénario

Au niveau du BC 5, peu d'habitations sont au final concernées (39 habitations en situations actuelle), et le classement des ANC en termes de conformité du dispositif n'est pas connu pour 12 d'entre elles. Sur ces 39 habitations, 9 sont éligibles aux aides de l'AELB pour la réhabilitation.

De plus, ce bassin est situé sur la rive opposée des 4 autres bassins de collecte, ce qui nécessiterait un passage sous le lit de la rivière (faisable techniquement mais coûteux).

Au niveau du BC 4, beaucoup d'habitations sont concernées (119 habitations en situations actuelle), et les contrôles SPANC ont conclu à l'impossibilité pour les habitants de certaines rues de réaliser un assainissement non collectif aux normes : n°1 à 28 de la Grande Rue incluant la Cour du Cerf et la Cour Royale, n°1 à 10 de la rue du Pont, n°1 à 4 de la rue de Sancerre. De plus, ce bassin est situé sur la même rive que les bassins de collecte 1 à 3, facilitant ainsi le raccordement.

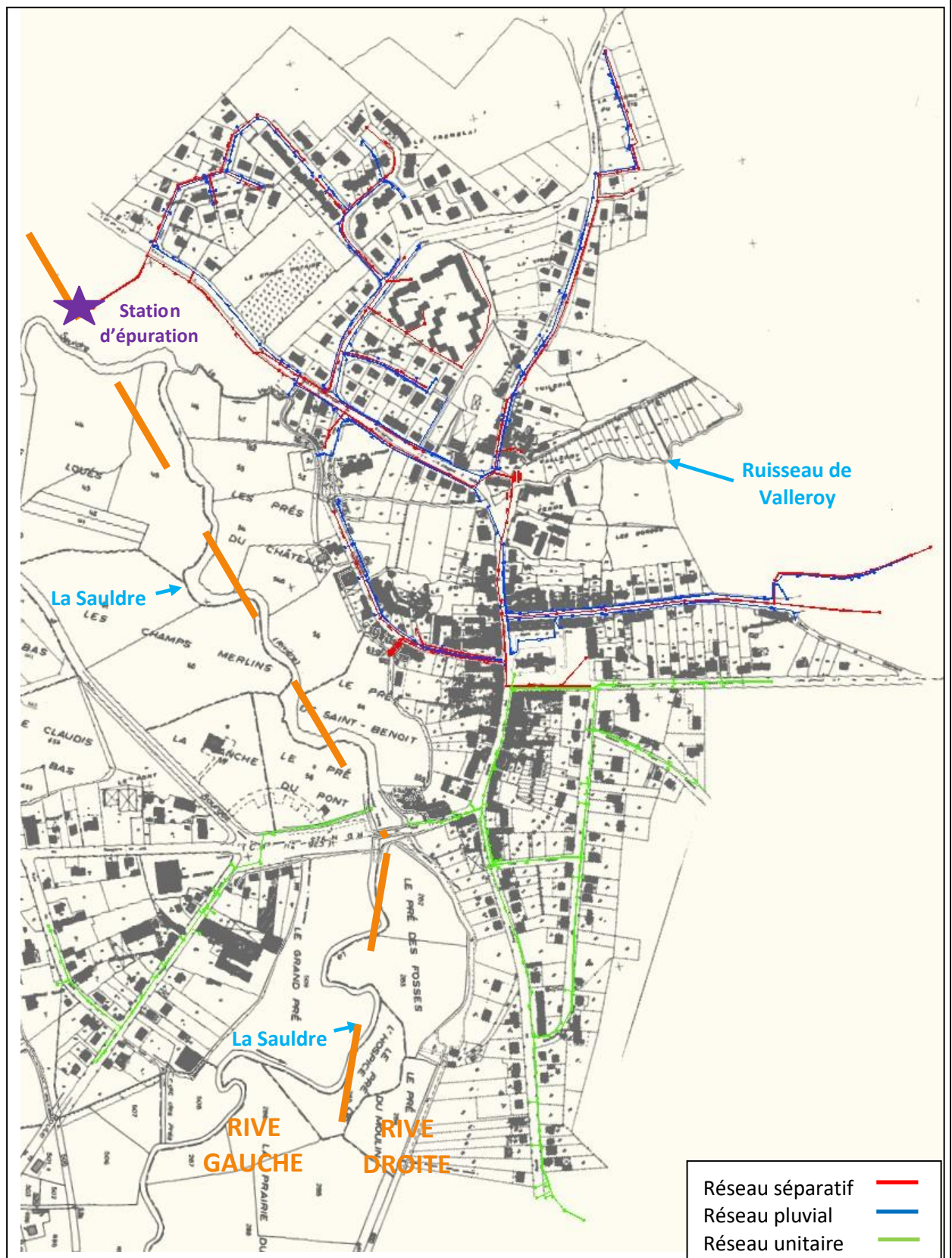
Justification du choix du maintien du phasage en 2 temps

La possibilité de ne pas réaliser la Phase 2 a été étudiée mais non retenue. En effet, si le réseau actuel avait été en bon état, il aurait pu être envisagé de maintenir le réseau unitaire actuel, de surdimensionner un peu le poste de refoulement et les pompes, et d'accepter qu'il y ait des surverses ponctuelles au milieu naturel lors des pluies significatives.

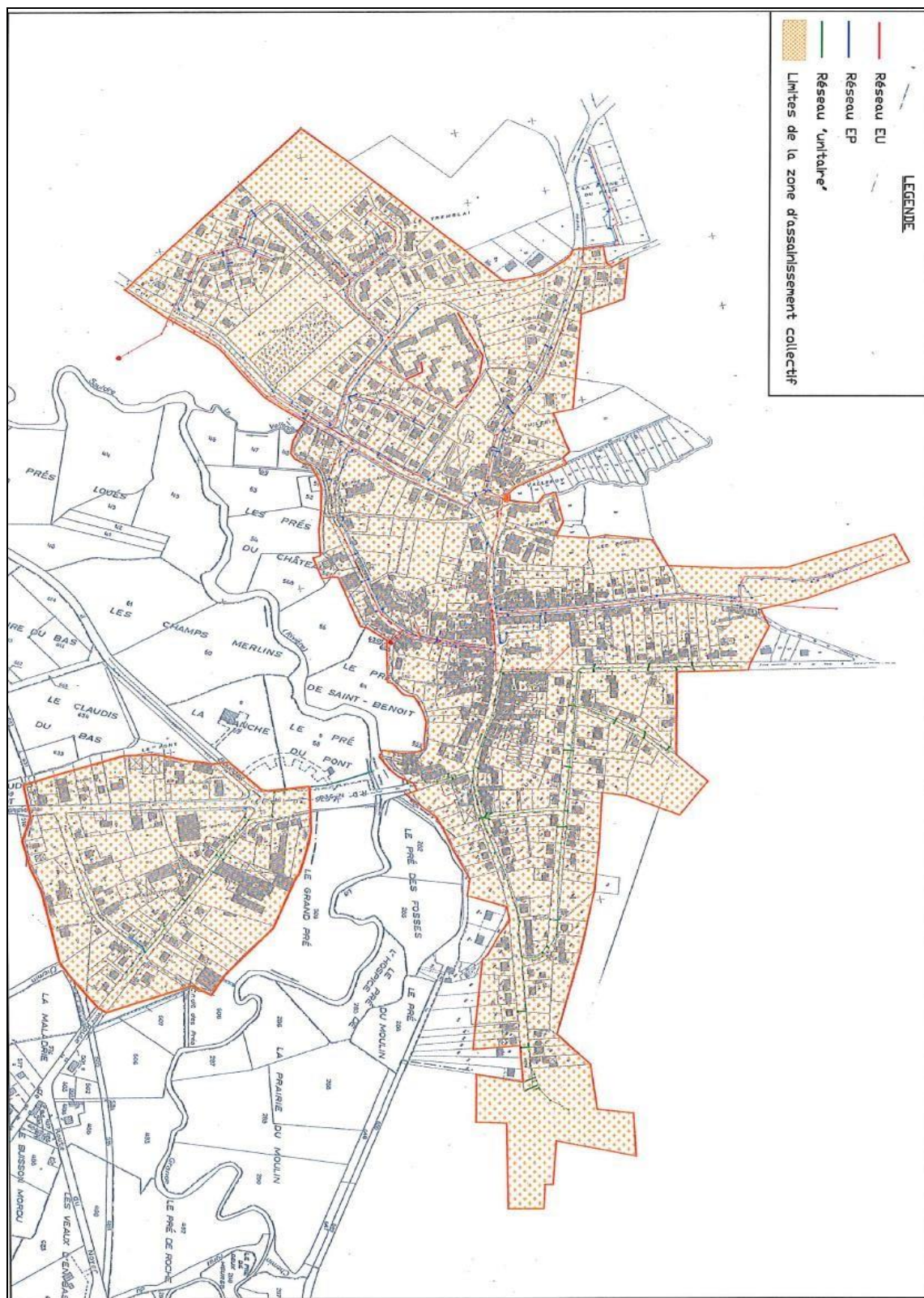
Néanmoins, l'étude diagnostic réalisée en 2008-2009 a montré que le réseau du BC 4 est en mauvais état. Les inspections télévisées réalisées montrent de nombreuses perforations associées à des infiltrations, les liaisons entre les canalisations ne sont globalement pas étanches et les raccordements se font en direct et ne sont pas non plus étanches. On observe également des anomalies de structure (déviations angulaires, etc...) et des dégradations qui favorisent l'entrée d'eaux parasites (ou l'exfiltration). Enfin, les liaisons tous les mètres ne favorisent pas l'étanchéité du collecteur (risque accru d'anomalies).

Ainsi et compte-tenu de l'état du réseau, la mise en place d'un réseau séparatif en parallèle s'avère indispensable. Le réseau actuel sera « transformé » en réseau pluvial, et collectera uniquement les eaux pluviales en provenance des voiries.

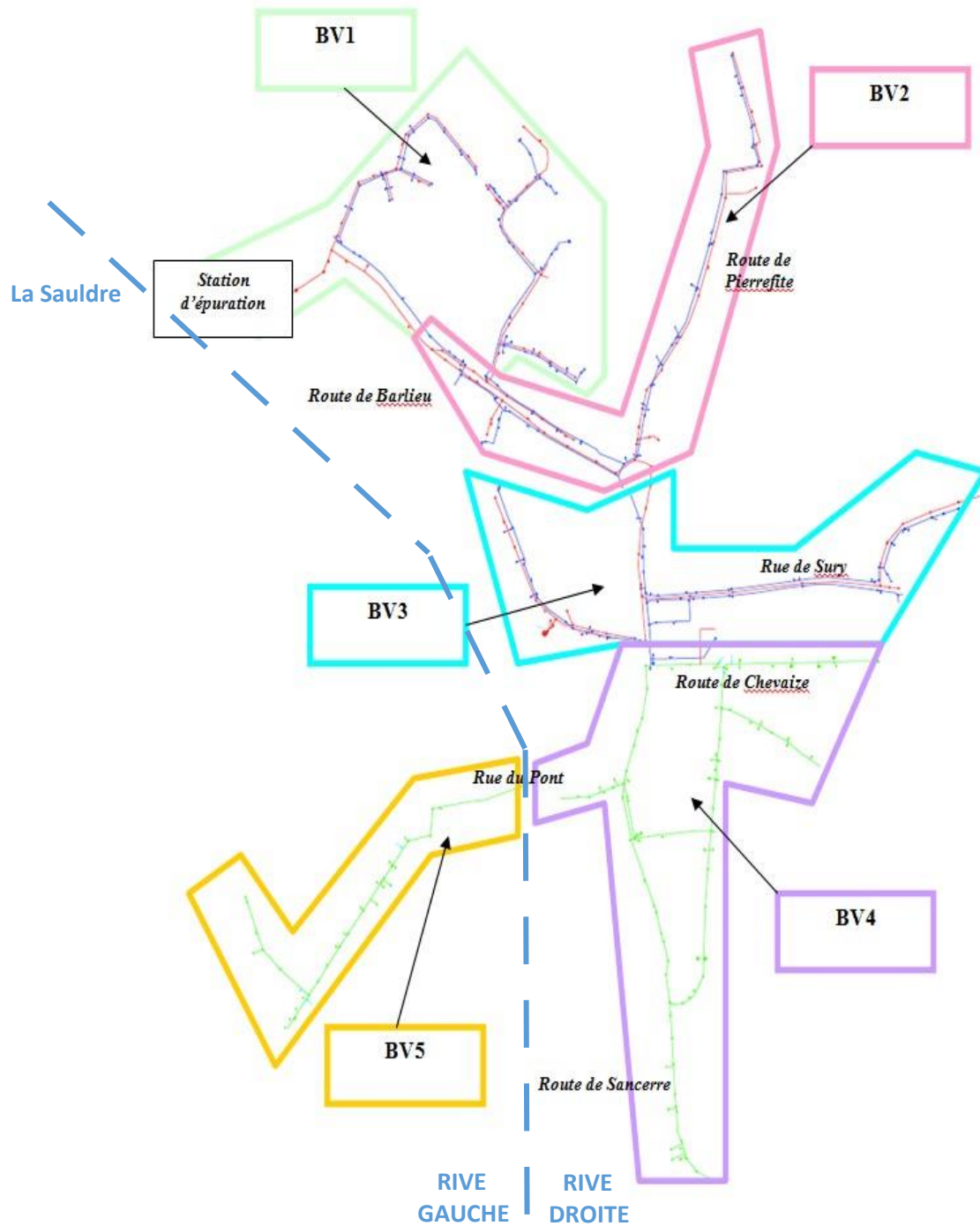
PLAN GÉNÉRAL DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EN SITUATION ACTUELLE



CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT VALIDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MAI 1997

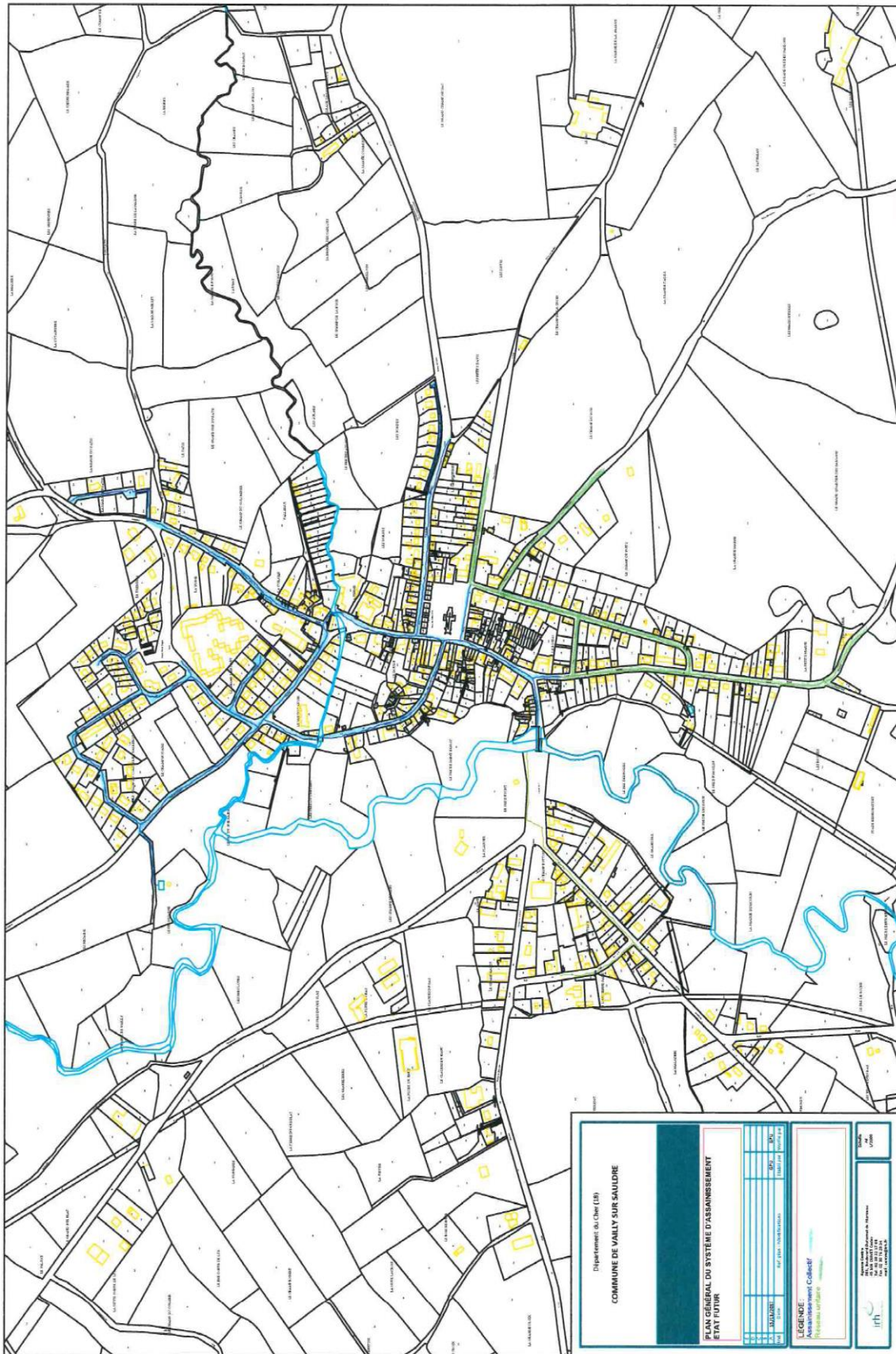


STRUCTURE ACTUELLE DU RÉSEAU DE COLLECTE

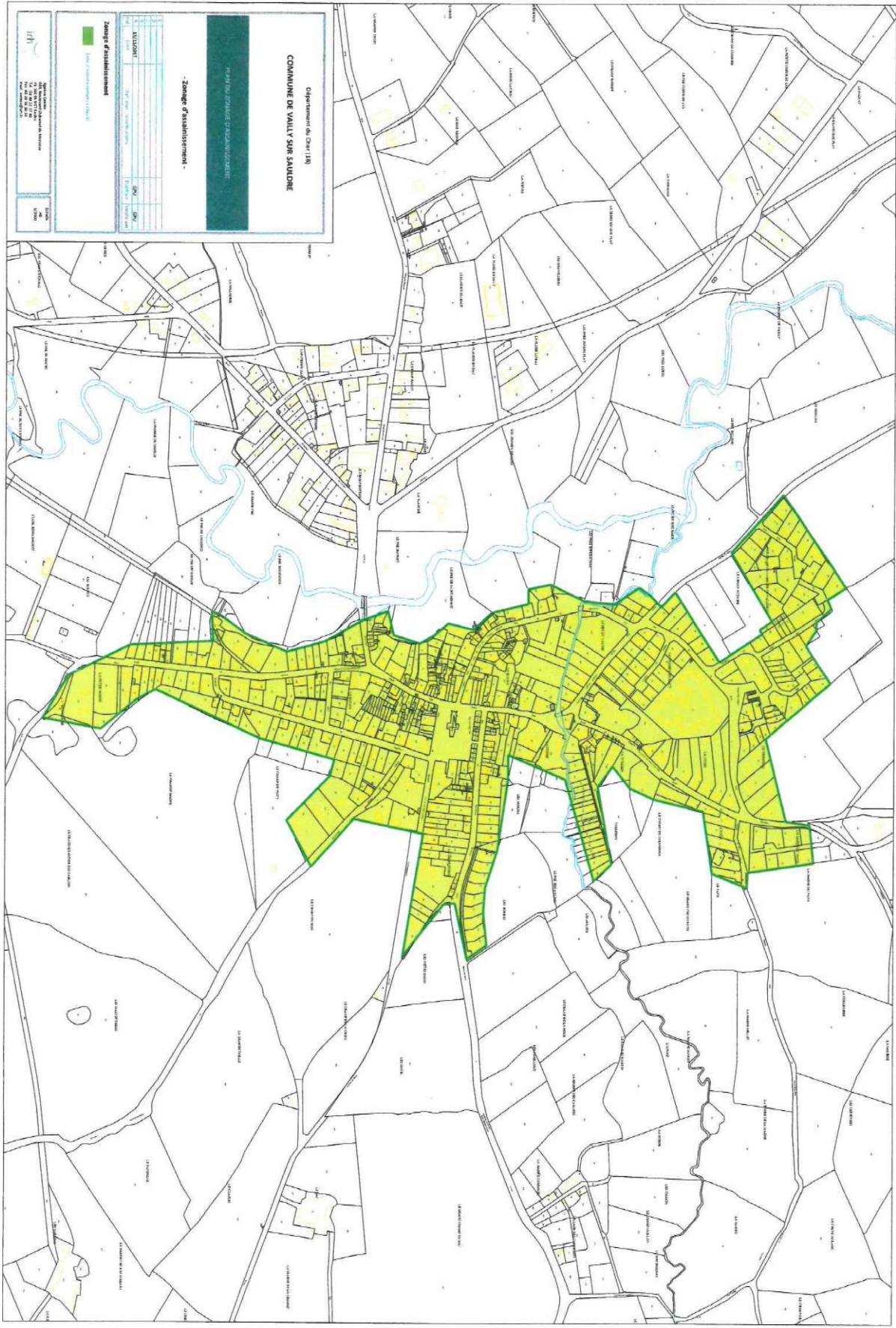


PLAN GÉNÉRAL DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT – ÉTAT FUTUR –

carte de réflexion



CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉ À ENQUÊTE PUBLIQUE



CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté municipal

- ✓ Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du 8 décembre 2017,

Désignation du Commissaire enquêteur

- ✓ Décision du Tribunal Administratif d'Orléans

Document de base

- ✓ Schéma directeur d'assainissement du Bureau d'Etudes Géologiques PIERSON de 1997,

Etude de révision du zonage d'assainissement

- ✓ Etude du cabinet IRH,

Délibérations

- ✓ Délibération du 21 mai 1997,
- ✓ Délibération du 28 avril 2011,
- ✓ Délibération du 24 février 2012,
- ✓ Délibération du 10 août 2017,

Avis MRAE Centre-Val de Loire

- ✓ Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre – Val de Loire du 5 août 2016,

Cartes

- ✓ Carte des réseaux d'assainissement validés en 1997,
- ✓ Carte du zonage d'assainissement validé par délibération du conseil municipal du 21 mai 1997,
- ✓ Plan général du système d'assainissement en situation actuelle,
- ✓ Plan général du système d'assainissement – état futur – carte de réflexion,
- ✓ Carte du zonage d'assainissement proposé à enquête publique,

Avis de publications

- ✓ Avis d'enquête publique,